



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE
SIS 44 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
92110 CLICHY LA GARENNE**

Période d'affichage

Du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} mai 2022

Descriptif du droit au bail commercial

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession est composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée : une salle principale de 40 m² en bon état,

L'ensemble est situé 44 boulevard du Général Leclerc à Clichy la Garenne (92110).

Un nouveau bail sera consenti avec le nouveau locataire moyennant le versement d'un loyer annuel initial qui s'élève à 20 520 € (vingt mille cinq cent vingt euros) hors taxes et hors charges, payable trimestriellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois de janvier, avril, juillet, octobre).

Les charges sont de 100 euros par mois.

Le dépôt de garanti est fixé à 3 200 euros (trois mille deux cent euros)

Activités autorisées par le présent bail

Les activités autorisées par le bail sont « Tout commerces sauf restauration et bar »

Prix de rétrocession

Le prix de rétrocession du droit au bail commercial est fixé à 22 500 euros.

Dossier de candidature

Les personnes physiques ou morales qui entendent acquérir ce fonds de commerce devront, sous la forme et dans le délai imparti par le présent cahier des charges, notifier leur proposition d'acquisition en joignant un dossier de candidature, comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'extrait K-bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création ;
- L'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre État membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan ou en cours ;

- Un dossier technique de reprise et de viabilité économique, comportant :

- Une lettre de motivation,
- Le projet d'activité commerciale, avec des visuels d'aménagement, des photos d'inspiration et des produits envisagés

- En cas de création de société pour le projet :
 - le plan de financement du projet. Ce plan de financement doit préciser si le candidat entend recourir à l'emprunt auquel cas il devra fournir l'accord de la banque et/ou les autres garanties,
 - Le Business plan de l'activité projetée.
- Si déjà créée :
 - un état d'endettement de la société existante et le plan de financement en justifiant de l'accord bancaire en cas de recours à l'emprunt et/ou toute autre garantie financière,
 - un état financier des éventuelles autres sociétés à l'actif du candidat via bilan financier de l'année N-1.
 - Le Business plan de l'activité projetée.

- La copie de la carte d'identité du futur gérant, ou de sa carte de séjour,
- Le statut matrimonial du futur gérant,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Le formulaire de candidature annexé au cahier des charges dûment rempli.

Tout dossier incomplet sera écarté.

Conformément à l'article R.214-12 du Code de l'Urbanisme le Maire sera tenu de recueillir l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte de rétrocession accompagné du cahier des charges.

Délai de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} mai 2022

Les candidatures devront être envoyées sous pli cacheté à :

Monsieur le Maire de Clichy la Garenne
Service Développement Economique
51 rue Pierre
92110 CLICHY LA GARENNE

Les dossiers pourront être déposés en main propre contre récépissé, au bâtiment administratif 51 rue Pierre, 92110 Clichy – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Ils pourront être envoyés par mail, date de réception du mail faisant foi, à commerce@ville-clichy.fr.

Consultation du cahier des charges

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial est consultable au Service du Développement Economique, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ou sur demande à commerce@ville-clichy.fr, ou au 01 47 15 23.